



SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS

80,82 rue de Montreuil - 75011 PARIS Tel : 01.44.64.64.44 Télécopie : 01.43.48.96.16

Paris, le 7 Juillet 2006

HARMONISATION ET IFDD :

QUELQUES PRECISIONS SUR L'UTILISATION DU SIMULATEUR

Depuis le 26 juin dernier, la Centrale a mis en ligne sur "EOLE" un simulateur de calcul pour permettre aux agents de faire un choix (au fil des réductions prévues d' IFDD) entre le maintien provisoire de leur régime actuel (IFDD) et le régime ACF « cible » propre à leur grade.

Afin que les agents puissent exercer au mieux ce droit d'option, en évitant quelques erreurs, tu trouveras ci-après quelques précisions complémentaires sur les données à remplir.

VOTRE SITUATION

1 - Sélectionnez votre grade

2 - Sélectionnez votre structure

3 - Sélectionnez votre résidence

Province

RIF

DSF Réunion

4 - Sélectionnez votre quotité de travail

5 - Inscrivez les montants suivants

» Information à rechercher sur le bulletin de salaire

Montant des IFDD mensuel perçu :

Montant de l'ACF 2 mensuel perçu (1) :

6 - Sélectionnez votre taux marginal d'imposition

Pour rechercher votre taux marginal d'imposition

Sur la fiche de paye, cela correspond à la ligne " Frais de déplacement forfaitaires fixes".

Cette ligne n'est à servir que dans certains cas.

Se référer à la fiche en lien sur EOLE

(1) Ne concerne que les A SEP, B ORDOC, B SDTAC, B SIE (ex B-ORDOC) en garantie CDI-Recette

Par ailleurs, le SNUI est intervenu à nouveau lors de la réunion du 6 juillet (garantie de rémunération et indemnité de mobilité géographique) pour exiger des assouplissements dans la mise en œuvre de l'harmonisation des régimes indemnitaires.

Il a notamment exigé que les agents qui n'auraient pas exercé leur droit d'option, ou qui n'auraient pas fait le bon choix entre IFDD et ACF après la date butoir du 13 août ne soient pas pénalisés et puissent bénéficier d'un réexamen de leur situation. La Centrale a souligné les contraintes de calendrier liées à la mise en place du dispositif au 1^{er} septembre 2006, en précisant qu'un examen des situations sera possible au cas par cas.

Le SNUI a également dénoncé le fait que les agents ayant obtenu un changement d'affectation au 1^{er} septembre 2006 puissent bénéficier de l'ancien régime indemnitaire attaché au poste obtenu, s'il s'avère plus favorable. En effet, lors du dépôt de leur demande de mutation, ils ne pouvaient avoir connaissance du nouveau dispositif. La Direction Générale a refusé catégoriquement de revenir sur sa position.